

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02  
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON  
PERMANENT D'ADULTE RELAIS**

Délibération : 07.2021.087

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

## **RAPPORTEUR : Madame Delphine CHAPUIS**

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- doivent être âgés de 30 ans au moins ;
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- du maintien de l'ordre public,
- du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),
- des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Elle est de 85% du SMIC par an par poste de travail.

Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La Ville de Saint-Genis-Laval est éligible au dispositif Adultes-relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'équipe municipale rappelle qu'elle souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Au regard de différentes problématiques identifiées notamment par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la Ville a sollicité l'État pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à aller vers les élèves et familles des quartiers prioritaires. En lien avec les politiques de réussite éducative et de parentalité de la

commune, et en articulation avec les missions déjà existantes des référents scolaires et des services enfance, petite enfance et enseignement, cet adulte-relais pourra venir exercer ses missions dans les quartiers des Collonges et des Barolles, plus particulièrement auprès des familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaires Guilloux et Paul Frantz.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser madame la maire à signer la convention avec la Préfecture et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 1er juillet 2021,

Où l'exposé du rapporteur,

Considérant le besoin de la commune de Saint-Genis-Laval ci-dessus,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CREER** 1 poste à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 36 mois maximum dans le cadre du dispositif « adultes relais»,
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **PRECISER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **PRECISER** que la commune de Saint-Genis-Laval bénéficiera d'une subvention de l'État correspondant à 85% du SMIC,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en dépenses et recettes,
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et le contrat avec l'agent,
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Delphine CHAPUIS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.